

Aide à la décision : diagnostics, études d'accompagnement de projets
Fiche descriptive des conditions d'éligibilité et de financement

Le dispositif d'aide à la décision de l'ADEME s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- L'étude de **diagnostic** qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- L'étude d'**accompagnement de projet** qui regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :
 - o nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - o ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

En outre, ces études pourront être réalisées dans le cadre d'opérations groupées pilotées par un coordonnateur qui devra assurer des missions d'animation (recrutement, accompagnement, formation, ...). Ces missions pourront également bénéficier d'une aide de l'ADEME d'un montant maximum de 70 % des dépenses éligibles.

Modalités de financement

	Intensité maximale de l'aide ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises> et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026>

Conditions de versement de l'aide

L'aide est versée le plus souvent en un versement unique au solde. Pour autant, ce versement peut être adapté au contexte de réalisation de l'étude et inclure plusieurs versements.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

Engagements du bénéficiaire de l'aide

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

Obligations du porteur de projet et du prestataire conseil

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME directement ou via la société de conseil dans un cadre préétabli dans le contrat d'aide et notamment par l'utilisation, pour tous les contrats engagés jusque fin 2020, de la plateforme www.diagademe.fr pour le téléchargement du(des) rapports(s) d'étude et la complétude des fiches de synthèse.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. A ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

L'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. A ce titre, la qualification RGE Etudes est nécessaire pour bénéficier d'une aide ADEME sur le territoire continental, et dès lors qu'elle est déployée dans les départements d'Outre-mer, hormis les collectivités d'Outre-mer.

Vous êtes un bureau d'études et vous souhaitez obtenir la qualification : <https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprises-batiment/dossier/devenir-professionnel-reconnu-garant-lenvironnement-rge/obtenir-qualification-rge-etudes>

Vous avez un projet d'études et vous souhaitez consulter des prestataires RGE : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>. Vous définissez le périmètre géographique pour lequel vous recherchez votre bureau d'études (commune, département ...) et le thème de l'étude sur lequel vous souhaitez le consulter (géothermie, ...).

Ce que l'ADEME ne finance plus :

- L'accompagnement à la mise en place de Système de Management Environnemental (sauf pour la Corse et les outre-mer où cela est possible jusqu'au 30/12/2020)
- Les démarches d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (sauf pour la Corse et les outre-mer où cela est possible jusqu'au 30/12/2020)
- Les diagnostics de Plans de Déplacements d'Entreprises (sauf pour la Corse et les outre-mer où cela est possible jusqu'au 30/12/2020)

- Les études réalisées pour le compte d'établissements de plus de 250 salariés relevant d'une activité économique sauf :
 - o Les études préparatoires aux investissements éligibles au Fonds Chaleur ou au Fonds Economie Circulaire
 - o Les études sur des thèmes émergents : Ecoconception, Economie de la fonctionnalité, Ecologie Industrielle et Territoriale ...
 - o Les opérations groupées d'études pouvant entraîner en grand nombre des PME, associées à moins de 20% de grandes entreprises afin de conserver l'effet d'entraînement des acteurs de plus de 250 salariés dans la mobilisation des sites plus petits.

Définitions :

« **Étude de diagnostic** » : état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Elle propose en particulier différentes hypothèses de solutions au maître d'ouvrage argumentées et étayées (coûts, impacts, calendrier, etc.).

« **Étude d'accompagnement de projet** » : étude permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la réalisation de son/ses projets. Elle peut prendre différentes formes et s'inscrire dans différentes durées. Ce peut être une étude de faisabilité (technique, économique, sociale, environnementale, juridique, etc.), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse d'opportunité, une analyse d'impact.